



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2018-09-010

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DIRECCTE

41-2018-09-26-001 - Subdélégation CHORUS UD41 DIRECCTE 26 09 2018 (2 pages) Page 3

PREFECTURE PAIE

41-2018-09-27-004 - Arrêté du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Hassina TACHOUAFT, directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés à la préfecture de Loir-et-Cher (6 pages) Page 6

DIRECCTE

41-2018-09-26-001

Subdélégation CHORUS UD41 DIRECCTE 26 09 2018

Arrêté portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et les états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale de Loir-et-Cher.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Unité départementale de Loir-et-Cher

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et les états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale de Loir-et-Cher

Le responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu l'ARRÊTÉ du 11 décembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean-Marc FALCONE , préfet de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire de l'unité départementale de Loir-et-Cher désignés ci-après pour valider sur l'application informatique CHORUS DT (déplacement temporaire) les décisions et actes administratifs en ce qui concerne :

1) Les ordres de mission

| Nom | Prénom | Grade |
|---------------|---------|--|
| BILLAUD | Stève | Directeur |
| POIREAU | Evelyne | Attachée principale |
| GROSSIN-MOTTI | Thierry | Inspecteur du Travail |
| BLIN | Guy | Responsable Section administrative et financière |
| NGUYEN | Monique | Secrétaire administrative |

2) Les états de frais de déplacement

| Nom | Prénom | Grade |
|--------|---------|--|
| BLIN | Guy | Contractuel 2 ^{ème} catégorie |
| NGUYEN | Monique | Secrétaire administrative |
| | | |
| | | |

Article 2: Application

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs du département

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le 26/09/2018

Le responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Steve BILLAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

PREFECTURE PAIE

41-2018-09-27-004

Arrêté du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Hassina TACHOUAFT, directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés à la préfecture de Loir-et-Cher



PREFET DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat général

ARRÊTÉ du **27 SEP. 2018**

**portant délégation de signature
à Madame Hassina TACHOUAFT,
directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés
à la préfecture de Loir-et-Cher**

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir et Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la direction des ressources humaines et des moyens mutualisés de la préfecture de Loir-et-Cher, notamment :

- la décision n° 18/2017 du 29 juin 2017 portant affectation de Mme Hassina TACHOUAFT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés (DRHMM) à la préfecture de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

- la décision n° 27/2018 du 24 août 2018 portant affectation de M. Jean-François DALLERIT, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des finances et de la logistique à la DRHMM et de M. Cyriaque CALU-PATRY, secrétaire administratif de classe normale, en qualité d'adjoint au chef du bureau des finances et de la logistique à la DRHMM ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés (DRHMM) à la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

1.1) s'agissant du pôle ressources humaines :

- les correspondances administratives courantes,
- les arrêtés relatifs à l'attribution des congés de maladie du personnel de l'Etat,
- les documents de liaison et les états mensuels relatifs aux rémunérations, indemnités et prestations familiales et sociales pour les agents de la Préfecture, avec le service liaison rémunérations du département informatique de la trésorerie générale,
- les correspondances et documents relatifs aux agents contractuels, vacataires, apprentis ou relevant du service civique.

1.2) s'agissant du pôle formation :

- *Préfecture et sous-préfectures, services déconcentrés de l'Etat*

Les correspondances utiles à :

- recenser la totalité des actions de formation élaborées par chaque service,
- établir la liste des actions de formation pouvant être réalisées en commun,
- mettre en œuvre les actions de formation communes.

- *Formation interdépartementale et interministérielle (DIF Centre)*

Les correspondances utiles à :

- l'élaboration de ce programme,
- la négociation des contrats avec les organismes de formation ou les formateurs privés,
- la mise en œuvre de ce programme.

1.3) s'agissant du pôle action sociale :

- les correspondances utiles à la gestion du service d'action sociale.

2) Bureau des finances et de la logistique

2.1) s'agissant du pôle financier

- les correspondances administratives courantes.

2.2) s'agissant du pôle « logistique et affaires immobilières » :

- les pièces relevant de la gestion,
- les récépissés et le registre pour ce qui concerne les avis d'appel public à la concurrence et la réception des plis contenant les offres.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT :

1) délégation est donnée à Mme Marianne DERIEUW, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à effet de signer les pièces et documents visés aux points 1.1) à 1.3) de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Patricia YANG, secrétaire administrative de classe normale, adjointe du chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en d'empêchement ou en son absence, à, Mme Véronique DESON, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les pièces et documents visés aux points 1.1) (pôle ressources humaines) et 1.2) (pôle formation) ;

- Mme Brigitte LEFEVRE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, en ce qui concerne les correspondances visées au point 1.3) (pôle action sociale).

2) délégation est donnée à M. Jean-François DALLERIT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances et de la logistique à la DRHMM, à effet de signer les pièces et documents visés aux points 2.1) et 2.2) de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALLERIT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Cyriaque CALU-PATRY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des finances et de la logistique à la DRHMM, en ce qui concerne les pièces et documents visés au point 2.1 (pôle financier)
- M. Yoann DUPAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les pièces et documents visés au point 2.1 (pôle financier), jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : En matière d'ordonnancement secondaire :

I S'agissant du centre de coût « Bureau Ressources Humaines » :

Pour les programmes 148, 216 et 307, délégation est donnée à :

- Mme Hassina TACHOUAFT et Mme Marianne DERIEUW à effet de signer :
 - les décisions de dépenses et recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, soit en émettant des expressions de besoin, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
 - les constatations de service fait relatives aux dépenses des programmes associés au centre de coût précité ;
 - les demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

En outre, délégation est donnée à :

- Mme Patricia YANG et à Mme Brigitte LEFEVRE à effet de signer :
 - les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précité ;
 - les demandes de paiement directes et les demandes de paiement ayant fait l'objet d'un engagement juridique préalable.

II S'agissant du centre de coût « gestionnaire de biens » :

Pour les programmes 148, 307, 333 et 723 délégation est donnée à :

- Mme Hassina TACHOUAFT, M. Jean-François DALLERIT, M. Cyriaque CALU-PATRY et M. Yoann DUPAS, ainsi que Mme Catherine RAMNOUX pour les trois premiers, à effet de signer :
 - les décisions de dépenses et recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, soit en émettant des expressions de besoin, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
 - les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précités ;
 - les demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

III Délégation est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, M. Jean-François DALLERIT et Mme Marianne DERIEUW à effet de signer tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

ARTICLE 4 : Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1^{er} janvier 2014 au centre de service partagé régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région Centre. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Les agents suivants exercent, dans les outils Nemo et Chorus communication, des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire et la délégation de signature leur est conférée à cet effet :

- Mme Patricia RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative de 1^{ère} classe, approvisionneur et référent départemental, pour le contrôle et la validation des expressions de besoin notamment via l'outil Nemo et demandes de paiement en particulier via Chorus Formulaire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia RUIZ-HUIDOBRO, Mme Catherine RAMNOUX, M. Jean-François DALLERIT, M. Cyriaque CALU-PATRY, M. Yoann DUPAS et Mme Hassina TACHOUAFT.

En outre, s'agissant des dépenses liées aux frais de mission (programmes 216 et 307), les agents de la préfecture et des sous-préfectures dont la liste est annexée au présent arrêté, agissant au titre des services prescripteurs, reçoivent délégation en vue de la création des expressions de besoins et de la constatation du service fait à la date de réalisation de la prestation, via l'application Chorus DT (déplacements temporaires),

ARTICLE 5 : Une autorisation de paiement dématérialisé par carte achat est donnée aux agents dénommés « porteurs » et définis par les services prescripteurs.

ARTICLE 6 : Dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme régionale CHORUS, les agents listés en annexe 1, chacun en fonction de son niveau d'habilitation, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment l'application CHORUS dt (déplacements temporaires), en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait après réalisation de la prestation, ainsi que la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 41-2018-02-26-011 du 26 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 27 SEP. 2018



Le préfet,

Jean-Pierre CONDEMINÉ

ANNEXE

Annexe
à l'Arrêté Préfectoral

du: 27 SEP. 2018

| AGENTS | HABILITATION |
|-----------------------------|------------------------------|
| ALI ADELLF | VH1 |
| BADILA YVON-SERGE | VH1 |
| BAUMONT FRANCOISE | VH1 |
| BERGERARD PAUL | VH1 |
| BERTHIAS MARIE-HELENE | VH1 |
| BOULEY LUC | VH1 |
| BOUSQUET PIERRE | VH1 |
| BOUTELOUP SOPHIE | VH1 |
| BRUNOT CAROLINE | VH1 |
| CALLU-PATRY CYRIAQUE | VH1 |
| CRASTES ANNIE | VH1 |
| DALLERIT JEAN-FRANCOIS | VH1 |
| DEBOIS CLAIRE | VH1 |
| DERIEUW MARIANNE | VH1 |
| DERQUER JEAN-AIME | VH1 |
| DESCHAMPS MURIELLE | VH1 |
| DESON VERONIQUE | ASSIST+valideur SG, GC et GV |
| DUPAS YOANN | VH1 |
| FOUSSIER BENOIT | VH1 |
| GARNIER-LABBE LAURENCE | VH1 |
| GIMENEZ CATHERINE | VH1 |
| GUITTET THOMAS | VH1 |
| LEFEVRE BRIGITTE | ASSIST+valideur SG, GC et GV |
| LEGAY MARTINE | VH1 |
| MAIGNAN MICHEL | VH1 |
| MARCOT PASCAL | VH1 |
| MARGAT BENOIT | VH1 |
| MARGAT NATHALIE | VH1 |
| ORTH CATHERINE | ASSIST+valideur SG, GC et GV |
| PAVIE BRIGITTE | ASSIST+valideur SG, GC et GV |
| PETIT EMILIE | VH1 |
| POULIN CHARLOTTE | VH1 |
| RENAULT MARIE-THERESE | VH1 |
| SERRES DOMINIQUE | VH1 |
| TACHOUAFT HASSINA | VH1 |
| TOURNOIS VERONIQUE | VH1 |
| VIGNAUD LAURENT | VH1 |
| VOGT JEAN-MARC | VH1 |
| YANG PATRICIA | ASSIST+valideur SG, GC et GV |
| | |
| SG : service gestionnaire | |
| GC : gestionnaire comptable | |
| GV : gestionnaire valideur | |
| VH : valideur hiérarchique | |
| | |
| | |
| | |

